

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20230330-20230330 D0016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

Séance du jeudi 30 Mars 2023

| <u>Nombre de membres</u> : | | | | |
|----------------------------|----|--|--|--|
| En exercice | 14 | | | |
| Présents | 9 | | | |
| Votants | 11 | | | |
| Pouvoirs | 2 | | | |

Date de convocation : 23 mars 2023 Date d'affichage : 23 mars 2023

Le trente mars deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Monique GAULTIER; Dominique MANCEAU; Loïc GUILLOT; Alain RESPLANDY-BERNARD; Françoise WEINEL; Benoît COUTANT; Mathieu GAULTIER; Florence DEBRUYNE; Aurélien HERISSON rejoint la séance à 21h05.

<u>Absents excusés</u>: Virginie MOREAU; Sébastien BOUZINARD; Laëtitia MOREAU; Éric DEBEFFE; Laurent MALEVAL

<u>Pouvoirs</u>: Laurent MALEVAL (pouvoir à Alain RESPLANDY-BERNARD); Laëtitia MOREAU (pouvoir à Aurélien HERISSON

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n°20230330 D00 16

<u>Objet</u> : RÉHABILITATION RELAIS DE LA FORÊT EN HABITAT INCLUSIF – LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :
 Travaux de réhabilitation du Relais de la Forêt en habitat inclusif 1 rue des Meuniers
- Le montant prévisionnel du marché :
 Le coût prévisionnel H.T est estimé à 517 250€ avec un recours à l'emprunt de 150 000€.
- Procédure envisagée :
 La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant modification du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation,
- De recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLÉE

| CONTRE 0 ABSTENTION 0 FOUR 11 | CONTRE | 0 | ABSTENTION | 0 | POUR | 11 |
|-------------------------------|--------|---|------------|---|------|----|
|-------------------------------|--------|---|------------|---|------|----|

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 31/03/2023

Publication par voie électronique le 31/03/2023

Le Maire

Monique GAULTIER

Le secrétaife de séance,

Dominique MANCEAU